



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DU LUNDI 30 JANVIER 2017 RECTIFIÉ**

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
Delphine BADIQUÉ	X			
Karine CORDIER	X			
Jean-Pierre CUENIN	X			
Christophe DELAGRANGE	X			
Robert DEMOULIN	X			
Nathalie GRISEY	X			
Nelly LAILY	X			
Adeline LIONNE	X			
Annie MAITRE	X			
Jean-Daniel NARDIN	X			
Michel NICOLIER	X			
Christophe OEUVRARD	X			
Christelle PAOLI		X		
Jean-Baptiste ROLLIN	X			
Eric VARNEROT	X			

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de voix délibératives : 13

1. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Nathalie GRISEY a été désignée secrétaire de séance.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

2. Approbation du Compte-rendu précédent :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2016.

Une remarque de Monsieur Christophe DELAGRANGE : Ce n'est pas l'entreprise COULON qui installe les catadioptrés (à corriger dans le compte-rendu). Il faut juste les acheter

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

Arrivée de Monsieur Eric VARNEROT

3. Budget : dépenses investissements autorisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit solliciter l'autorisation de l'assemblée délibérante pour procéder avant le vote du budget primitif 2017 et jusqu'au 31 mars 2017 à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



-
- Autorise le Maire à procéder jusqu'au vote du budget primitif 2017, à l'engagement, la liquidation, et le mandatement, des dépenses d'investissement 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016.

Les dépenses nouvelles seront les suivantes et les sommes seront imputées aux chapitres 21 :

- Vidéo protection école pour un montant de 1776.48 € TTC à l'article 21568 « autres matériels et outillage »
- Panneaux signalétique pour un montant de 775.20 € TTC à l'article 2152 « installations de voirie »
- Fenêtre création bureau mairie pour un montant de 1440.00 TTC à l'article 21311 « hôtel de ville »
- Aménagement extérieur mairie : panneau affichage et catadioptré » pour un montant de 1034.40 € TTC à l'article 21311 « hôtel de ville »
- Ecole : installation de distributeur de savon pour un montant de 311.78 € TTC à l'article 2181 « installation générale »

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Vote des taux

S'agissant d'une recette importante pour la commune et conditionnant l'équilibre du budget, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2017.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taxes communales pour la 14^{ème} année consécutive.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

FIXE les taux d'imposition communaux pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'habitation : 10.36 %
10.36%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.36 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.72 %

Remarque de Christophe OEUVRARD : Voir à long terme si le fait de ne pas augmenter les impôts n'empêche pas les investissements.

Résultat du vote : 13 pour, 1 abstention, 0 contre



5. CCID

- Le conseil,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
- Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-01 en date du 14 décembre 2016 portant statuts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
- Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;
- Considérant que la désignation des commissaires au sein de la CCID doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant d'un nouvel EPCI et que la commission doit être opérationnelle à la fin du premier semestre 2017 ;
- Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales du Grand Belfort ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- décide

De proposer au Grand Belfort Communauté d'Agglomération les commissaires suivants

Commissaire titulaire proposé	Commissaire suppléant proposé
Jean-Pierre CUENIN Né le 08/06/1946 à BELFORT 486 rue de Brebotte 90400 VEZÉLOIS	Michel NICOLIER Né le 05/11/1948 à BELFORT 94 Chemin du châtus 90400 VEZÉLOIS

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre



6. Délibération nom de l'école, ALSH, Salle multi-activités

Monsieur le Maire explique qu'il convient de donner un nom aux bâtiments communaux suivants :

- Ecole
- ALSH (accueil de Loisirs Sans Hébergement)
- Salle multi-activités

Un avis à la population a été fait par l'intermédiaire du Vez'Book communal n° 37 de décembre 2015 ; note aux familles de juillet 2016 ;

Après en avoir discuté plusieurs fois au conseil municipal et après avoir demandé l'autorisation à la famille de M. Henri MULLER, les noms suivants ont été retenus par le conseil municipal :

Pour l'école : groupe scolaire Henri MULLER

Pour l'ALSH : ALSH les Prailoux

Pour la salle multi activités : La Vézeloise

. Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

7. Médecine professionnelle et préventive

Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait appel nominal, présente un rapport relatif à la médecine professionnelle et préventive.

Il rappelle que l'établissement a choisi en 2012 d'adhérer au service développé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La mise en œuvre de ce service reposait sur un marché de prestations médicales passé avec l'association « Agir ensemble Pour notre Santé » et le « Service de Santé au Travail des trois Chênes » entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion était le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaissait les cotisations des Adhérents et reversait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il était en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

La question du devenir du service à partir de 2017 se posant, l'établissement avait dans un premier temps opté pour la poursuite de la mission du Centre de Gestion en mandatant ce dernier pour la recherche d'un nouveau contrat de prestations avec un acteur du marché, AEPNS et SST des trois chênes s'étant retirés du marché.

Il ne reste qu'un seul interlocuteur local susceptible de délivrer la prestation attendue : le Service de Santé au Travail Nord-Franche-Comté.

Contacté par le Centre de Gestion, le Directeur du SSTNFC a affirmé sa volonté de traiter la question de la Fonction Publique Territoriale dans son entier.

D'abord en reprenant à la date du 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des agents gérés par l'actuel SST des trois chênes, soit 2 000 agents dont près d'une cinquantaine pour l'établissement.

Puis graduellement en intégrant l'ensemble des deux mille agents restants.



Le coût d'adhésion pour 2017 est de 92.40 €HT, soit 110.88 TTC par an et par agent, quel que soit le nombre de visites réalisées.

Il est à noter que l'adhésion au SSTNFC permet de bénéficier d'un service pluridisciplinaire associant, sous l'égide d'un médecin du travail, la participation d'ingénieurs, Ergonomes et Psychologues du Travail sans aucun surcoût.

De fait, la mutualisation au travers du Centre de Gestion ne présente plus de réel intérêt compte tenu des coûts et de son incapacité de recruter un médecin du travail pour créer lui-même son propre service.

Le Conseil d'administration de ce dernier vient d'annoncer dans une délibération du 16 décembre 2016 son retrait pur et simple de la question médicale, laissant chaque collectivité en adhésion directe avec le SSTNFC sur le fondement de l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Cette démarche devrait donc permettre de tenir les coûts de médecine à un niveau acceptable, même si elle représente une augmentation au total de près de 40 % par rapport au coût 2016.

Les conditions d'adhésion au SSTNFC sont les suivantes :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré : Décide :

- **De mettre cette demande en attente. Voir s'il est possible de trouver un autre prestataire (médecin libéral agréé médecine du travail) la suite au prochain conseil**

8. Centre Aéré ; Pâques + été : dates et tarifs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les tarifs du centre aéré du 10 juillet au 28 juillet 2017 inclus. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

Journée avec repas (9h à 17 h) : 13€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 14 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 15 € (non allocataire)

La journée avec sortie pédagogique : 15€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 16 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 17 € (non allocataire)

La journée camping (accueil journée + repas soir + déjeuner + nuit) : 18€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 19 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 20 € (non allocataire)

Pour les extérieurs + 2€ la journée

L'heure d'accueil du matin de 8h à 9h ou du soir de 17h à 18 h sera au tarif unique de 2 €.

Pour le personnel communal dont les enfants fréquentent le centre aéré 30% de réduction sur les tarifs cités ci-dessus.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Pâques, Peut-être prévoir un sondage pour savoir qui serait intéressé par un centre aéré à Pâques, Mais pour Pâques 2018 ? Trop juste en délai pour cette année 2017.



du 30 Janvier 2017

9. Emploi saisonnier

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3/2ème alinéa et 34. Considérant Qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'été 2017 pour la commune.

Suite au rapport de Monsieur le Maire de Vézelois et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**

Le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers est instauré pour une période de deux mois, allant du 1er juillet 2017 au 31 août 2017 inclus.

La durée des périodes sera adaptée en fonction des demandes (Jeunes du village de + de 18 ans).

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

10. PLUI

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra en mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus »

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à l'explication de Monsieur le Maire de Vézelois et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**

- De s'opposer au transfert du PLU de la commune de Vézelois au Grand Belfort communauté de communes.
- De demander au conseil communautaire, à tout EPCI de prendre acte de cette décision d'opposition.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre



du 30 Janvier 2017

11. Tarif alambic

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il serait opportun de revoir le tarif de location du local de Distillerie dont l'alambic a été déplacé au fort Ordener.

Monsieur le Maire, après discussion avec les membres du conseil municipal propose : D'augmenter le tarif de location du local de distillation de notre commune et de fixer le montant de la journée à 20 Euros pour les habitants de Vézelois et 30 Euros pour les extérieurs.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 2 contre

12. Questions diverses :

- ✓ Chauffage mairie : coût actuel de janvier à novembre : 5 000.00 €
- ✓ Modifier entente 'CCTB-VEZELOIS) et (AUTRECHENE-VEZELOIS) suite à la disparition de la CCTB : le Conseil autorise Monsieur le Maire à modifier l'entente
- ✓ Une demande a été formulée par des Locataires pour diminuer le montant du loyer des avis différents et contradictoire ont été émis. Ce point sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

Prochain conseil 27 mars 2017 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00